

CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE

organisé par le *Club Méounais d'Arts Plastiques* sous l'égide de l'OCC

« **Tous dans les rues pour Méounes** »,

le 22 septembre 2019 de 8H30 à 16H30.

ART. 1 L'inscription obligatoire (bulletin ci-joint) devra être transmise avant le 31 août 2018 soit par e-mail à elian.hanba@orange.fr (Tél 06 87.67.35.58) ou par courrier adressé au Club CMAP - Mairie de Méounes) (à l'aide du bulletin ci-joint).

ART. 2 Le montant de l'inscription est fixé à **18 € par artiste** (repas inclus).
Repas pris en commun de 12h00 à 13h30.

ART. 3 Les artistes doivent fournir leur matériel; les supports vierges nécessaires seront fournis (Toile de 40/40), tamponnés et numérotés lors de l'inscription au concours. Les autres supports sont autorisés mais restent à la charge des participants.

Toute marque permettant d'identifier l'auteur entraînera la disqualification de l'œuvre.

ART. 4 Une seule œuvre par candidat sera présentée au jury, non encadrée et non signée. Il sera composé de trois professionnels et non professionnels qui délibéreront à 17h00. Les critères retenus ne seront pas simplement techniques mais centrés sur l'émotion, la représentation personnelle du thème.

ART. 5 Chaque participant sera dans les catégories adultes toutes techniques confondues.

ART. 6 Les lots sont répartis comme suit :

Catégorie ADULTE: 1er Prix : un lot - 2ème Prix : un lot - 3ème Prix : un lot et un lot de consolation.

ART. 7 Le sujet consistera à interpréter une composition évoquant librement « **La vie à Méounes les Montrieux** » avec comme code, les trois couleurs primaires plus le blanc,

Toute œuvre ne reflétant pas ce thème sera déclarée hors-concours.

ART. 8 Les œuvres seront remises à 16h30 sur la place de l'église. La remise des prix se fera à 17h00.

ART. 9 Les prix resteront la propriété des artistes.

ART. 10 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

ART. 11 L'inscription au concours implique l'adhésion à ce règlement ainsi que l'acceptation du vote du jury.

ART. 12 Les participants pourront exposer et mettre en vente leurs œuvres personnelles autour de leur chevalet. *(Prévoir tout le matériel nécessaire à l'exposition), maximum quatre à cinq œuvres représentative de leur talent*

ART. 14 En cas de mauvaises conditions météorologiques la manifestation se déroulera au FORUM, route de Signes.

ART. 15 Un reportage photo sur la manifestation de cette journée est prévu. Il sera demandé à chaque participant de bien vouloir signer l'autorisation nécessaire ci-jointe dans le cadre du droit à l'image.



CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE

« Tous dans les rues pour Méounes »,

Organisé par le *Club Méounais d'Arts Plastiques* sous l'égide de l'OCC

22 septembre 2019 de 8h30 à 16h30, repas pris en commun de 12h00 à 13h30

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél :

e-mail :@.....

Inscription en catégorie : ADULTES

Acceptation du reportage photo (droit à l'image).

Signature de l'exposant,

La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation du règlement du concours joint.

Si vous souhaitez que votre conjoint participe au repas (18€ par repas)

Je joins un chèque d'un montant de :€ à l'ordre de l'association « **Club Méounais d'Arts Plastiques** ».

Rendez-vous le matin devant la Mairie.